

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AE128

présenté par

M. Bigot, rapporteur, M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	738 000 000
TOTAUX	0	738 000 000
SOLDE	-738 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de supprimer les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du nouveau programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».

En effet comme le note le rapporteur de la mission « Aide publique au développement » pour avis de la commission des affaires étrangères, le manque de contrôle dans les versements multilatéraux

lourds et incontrôlés interpelle. Le volet multilatéral de l'APD nécessite de manière urgente une réflexion et réforme afin qu'elle se conforme aux orientations des politiques et des législateurs, et encore plus particulièrement quand ces engagements financiers sont critiques pour le budget de l'État. Ce programme 384 qui était jusqu'à cette année extra-budgétaire et venait abonder les grands fonds multilatéraux de manière volontaire, est symptomatique des difficultés de la gestion de l'APD.